

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2014 - 20 H 30

Date de la convocation : 07 janvier 2014

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mil quatorze, le quatorze janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEGU Christel, JEUDY Fernand, LOUAISIL Eric, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés : MM HOUDIN Raymond ; CALTEAU Daniel, TULLEAU Jean-Luc
Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

N° 2014 - 01 - Budget assainissement : modifications budgétaires n° 2

Le conseil municipal,

VU le vote du budget primitif du budget assainissement,

VU le courrier de la Sous-Préfecture relatif au contrôle de légalité et contrôle budgétaire,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

article 022 (dépenses imprévues) : - 730,00 €

article 701249 (reversement taxe pollution) : + 730 €

N° 2014 - 02 - Formations BAFA et BAFD : demandes de subvention près de la CAF

Le conseil municipal,

VU la formation BAFD effectuée par Melle ELUARD Laëtitia, et dont le coût total est de 1 136,00 €

VU la formation BAFA effectuée par Melle OUDOT Sabrina, et dont le coût total est de 1 075,80 €

SOLLICITE près de la CAF les aides suivantes :

 H 568 € pour la formation BAFD (correspondant à 50 % du coût total)

 H 500 € pour la formation BAFA (aide maximum plafonnée)

Une participation à la charge restante sera demandée auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit respectivement 284 € et 287,80 € représentant 25 % des coûts.

AUTORISE le maire ou l'adjoint en charge des affaires sociales à signer les demandes de subvention correspondantes.

N° 2014 - 03 - Contrat annuel de désherbage

Le conseil municipal,

VU le devis envoyé par la SARL CHESNEAU Environnement, d'Alexain, relatif au contrat annuel de désherbage vapeur, dont le montant est de 945,17 €, et qui concerne le lotissement des Penthieres (square et une partie piétonne), le parc de loisirs, le complexe sportif (devant la salle)

DECIDE de ne pas l'accepter.

N° 2014 - 04 - Participation financière aux frais de scolarité - Commune de Laubrières

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 21 octobre 2013, déterminant le coût moyen de scolarité sur la commune de Ballots,

VU le courrier en date du 06 novembre 2013 envoyé à la mairie de Laubrières, informant ladite commune sur sa participation, en raison de la scolarisation de 4 enfants à l'école Lefizellier,

VU la réponse en date du 19 décembre 2013 de la commune de Laubrières, qui sollicite l'accord du conseil municipal de Ballots pour le versement d'une participation basée sur les coûts moyens départementaux, à savoir 410 € pour un enfant du primaire (contre 582,81 €) et 1140 € pour un enfant de maternelle (contre 1471,88 €),

EMET un avis défavorable à cette demande

PRECISE que les coûts de l'école de BALLOTS restent retenus pour le calcul de la participation et que cette décision est prise par équité vis-à-vis des autres communes.

N° 2014 - 05 - Contribution financière pour sorties pédagogiques RPI de Ballots - Livré la Touche - La Roë

Le conseil municipal,

VU la convention du RPI Ballots - Livré la Touche - La Roë, signée en novembre 2012, relative à la participation, au prorata du nombre d'élèves, aux dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel,

VU l'article 5, relatif à la contribution financière de la communauté de communes du Craonnais aux sorties pédagogiques, seulement pour les enfants résidant sur le territoire Craonnais,

VU l'accord de la commune de La Roë pour sa prise en charge du coût de revient pour les sorties pédagogiques,

VU sa délibération du 13 décembre 2013, entérinant cette décision pour l'année scolaire 2012-2013, pour la somme totale de 175,20 €,

AUTORISE le maire a émettre le titre de recettes correspondant.

N° 2014 - 06 - Participation de la commune de Fontaine Couverte aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2012, et fixé à 1 471,88 € pour un élève en maternelle, et à 582,81 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2013, deux enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, en maternelle

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine-Couverte en date du 04 décembre 2013 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 2 943,76 €,

AUTORISE le maire a émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

N° 2014 - 07 - Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

VU le Code des Marchés publics,

CONSIDERANT que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

CONSIDERANT que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I du Code des Marchés publics

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mission d'optimisation fiscale du patrimoine communal

M. Lionel BASCOU avait été missionné par le conseil municipal, pour expertiser le patrimoine communal et donc par conséquent, vérifier qu'il n'y avait pas d'anomalies d'imposition des immeubles communaux soumis à la taxe foncière.

Après étude, il a envoyé, par mèl, le 7 janvier, sa réponse : après traitement du dossier, il n'est pas possible d'obtenir des sources d'économies.

La mission s'arrête donc là ; aucune rémunération ne lui sera donc versée.

Projet de décret portant révision de la carte cantonale pour le département de la Mayenne

M. Jean ARTHUIS, président du conseil général de la Mayenne, a adressé aux élus mayennais, un courrier ainsi qu'une carte avec le nouveau découpage des cantons.

Il expose que le conseil général doit se réunir le 23 janvier 2014 ; dans cette perspective, il invite les élus à faire connaître les observations et les appréciations que leur inspire la nouvelle carte cantonale.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, ne partage pas ce découpage. Il évoque notamment qu'à la demande des services de l'Etat, les communautés de communes vont être fusionnées le 1er janvier 2015, et que ce nouveau périmètre, découpé en deux cantons, serait le plus pertinent.

Un courrier en ce sens sera adressé à M. Jean ARTHUIS.

Objet 2014-08 - Restructuration du bâtiment Espace Récréamôm

Le conseil municipal,

CONSIDERANT sa décision de restructuration de l'actuel bâtiment Espace Récréamôm,

CONSIDERANT l'estimation établie par un architecte d'un montant de 237 036,00 € HT - 284 443,20 € TTC et l'estimation du coût de la maîtrise d'oeuvre d'un montant de 28 444 € HT - 34 132,80 € TTC, soit la somme totale de 265 480 € HT - 318 576 € TTC

ADOpte le projet, et

ARRETE les modalités de financement suivantes :

* DETR sollicitée :	20 000 €
H 20 % d'aide sur un montant plafonné à 100 000 € HT	
H (secteur scolaire - locaux périscolaires)	
* CAF sollicitée :	132 740 €
50% maximum du coût des travaux HT + maîtrise d'oeuvre sous forme de subvention ou de prêt d'honneur, et suivant une étude paramétrique réalisée par la CAF	
* Conseil général : en fonction du programme d'aide qui sera prévu pour l'année 2014	
* Emprunt :	150 000 €
*Autofinancement :	<u>15 836 €</u>
	318 576 €

Questions diverses

* Centenaire 1914 - 2014 : accord est donné pour l'acquisition de livres relatifs à la Grande Guerre. A voir pour la mutualisation de ces ouvrages avec l'école Saint Antoine.

* Défi Energie, avec le GAL Sud Mayenne : suite au courrier des élèves de l'école Lefizellier, et en vu de faire des économies d'énergie, il a été sollicité un devis près de ASCE 2000, pour la fourniture de mousseurs et de détecteurs de présence. M. Josselin POUSET (du GAL Sud Mayenne) s'est rendu à l'école Lefizellier, ainsi que M. Maxime CHAUVIN et M. Yves GARNIER : il a remis une plaque résumant la classe énergétique de l'école ; cette plaque sera apposée à l'entrée de

l'établissement.

* Le représentant de la société SEDI a déposé un devis pour la fourniture du feu d'artifice d'août 2014. Montant : 1280 €. Comme l'an passé, ce seront deux agents techniques qui procéderont au tir. Evocation d'un possible « bal populaire » organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers, le 13 juillet 2014, avec tir également d'un feu d'artifice.

* Invitations diverses :

 H vendredi 17 janvier, à 15h30 : cérémonie des vœux à l'EHPAD

 H vendredi 24 janvier, à 20h30 : assemblée générale de l'Amicale des Donneurs de sang

* Dates des prochaines réunions de conseil : lundi 17 février ; lundi 10 mars ; lundi 17 mars
